

Retranscriptions Conférence Ranucci

Avertissement sur les retranscriptions

Le texte suivant reproduit le plus fidèlement possible les débats qui se sont tenus lors de la conférence du 5 juin 2002 à Sciences Po sur le thème : *La Justice face à l'erreur judiciaire, l'affaire du pull-over rouge analysée par ses acteurs*. Ce débat rassemblait Gilles Perrault, Me Jean-François Le Forsonney, Me Daniel Soulez Larivière, Me Pierre-Olivier Sur et Hervé Gattégno.

Introduction par Maître Pierre-Olivier Sur

Merci d'être venu autour de ce sujet « Affaire Ranucci, pourquoi Réviser ? ». Un sujet proposé par quatre étudiants de l'Institut d'Études Politiques de Paris, Sylvain Chavaribeyre, Antonin Lévy, Clément Nicola et Benjamin Perret. Ils ont fait ce travail difficile, exhaustif et vertigineux : se mettre à la place de tous les participants de l'affaire, à la place de la famille de Marie Dolorès, à la place de Christian Ranucci et peut-être pire encore... à la place des avocats et des juges. Dans ce travail de proximité, ils ont livré un rapport dont l'excellence est à la mesure de votre présence ce soir. Après leur minutieux travail d'enquête, ils ont invité pour présider cette réunion quatre personnalités exceptionnelles qui sont à la fois la mémoire du dossier et la perspective de ce que nous aimerions qu'il devienne.

Il y a d'abord Jean-François Le Forsonney. Mon confrère fait partie des avocats de Christian Ranucci. Mais c'est celui qui a accompagné sa défense du début jusqu'à la fin. Il apporte un témoignage définitif et très fort, à la fois pour la révision et la réhabilitation, mais aussi contre la peine de mort. Je voudrais que vous imaginiez le jeune avocat qu'il fut au moment du procès. La préparation de sa plaidoirie, l'angoisse du verdict et la peur. La peur devant la guillotine. A l'époque, il avait quasiment votre âge et quasiment l'âge de Christian Ranucci.

Gilles Perrault, dont vous savez qu'il a été celui qui, comme Voltaire dans l'affaire Calas, a pris sa plume et a décidé, ancien avocat qu'il était, de préférer l'écriture à l'éphémère d'une plaidoirie. Il est celui qui a permis de relancer l'affaire : la révision.

Daniel Soulez Larivière est avocat. Lui aussi écrit. Il aime Sciences Po. Il accomplit un travail considérable pour une meilleure justice... un peu moins française, un peu plus américaine, même si là-bas la peine de mort existe encore !

Cette affaire Ranucci, je ne vais pas vous en parler, je la connais mal, même si selon Casanova (qui était avocat à Venise au XVIII^{ème} siècle), On ne parle bien de ce que l'on ne connaît pas très bien...

Je suis là simplement pour expliquer la démarche que nous avons faite ensemble. Pour vous dire que finalement dans cette affaire, il y a au-delà du double frisson que représente le fait divers et l'erreur judiciaire quelques idées forces que je voudrais vous énoncer.

La première, celle qui me paraît la plus frappante, c'est que Christian Ranucci a été condamné et qu'il a été exécuté à raison d'un dossier mais surtout à raison d'autres affaires extérieures à ce dossier. Un mois avant le procès, c'est l'affaire Patrick Henry qui commence. Le petit Philippe Bertrand qu'on retrouvera mort sous le lit de Patrick Henry. Cet élément là, extérieur au procès de Christian Ranucci, a extraordinairement pesé sur les débats qui se sont déroulés aux assises. Et lorsque Christian Ranucci est condamné à mort et que le Président de la

République Giscard d'Estaing doit réfléchir à la grâce éventuelle, on dit qu'il aurait promis à ses avocats d'accorder cette grâce, mais on sait qu'à la veille du jour où il devait signer le décret de grâce, un autre enfant de l'âge de Maria Dolorès a été kidnappé. Ce fait divers, tellement semblable au premier, a conduit le Président de la République – en conscience - à ne plus pouvoir accorder la grâce. Voilà donc un événement extérieur au dossier qui constitue pourtant l'élément essentiel qui, in fine, fait que l'exécution n'a pu être évitée. Cela me paraît être l'une des injustices les plus immenses et l'un des arguments les plus forts contre la peine de mort.

La deuxième chose que je voulais vous dire à travers cette affaire, c'est qu'à y réfléchir un peu trop vite, on se dit qu'aujourd'hui, grâce à l'ADN, le doute ne serait plus possible, puisqu'il y avait du sang, des vêtements et le pull-over rouge ! Aujourd'hui, il y aurait la certitude scientifique. Mais, je voudrais vous mettre en garde contre cette quête trop certaine de vérité pour vous rappeler – et c'est dans votre rapport – que la justice, finalement, n'est pas là pour la recherche de la vérité, ne condamne pas au nom de la vérité et n'acquitte pas au nom de la vérité. Rappelez-vous que si dans le Code de procédure pénale le mot vérité existe, c'est le travail du juge d'instruction que d'accomplir tous les actes nécessaires à la recherche de la vérité, tandis que la juridiction du fond, qu'elle soit correctionnelle ou criminelle ne juge pas au nom de la vérité. Le mot vérité n'est jamais employé par le législateur au moment de la juris dictio. D'ailleurs, qu'est-ce que la vérité ? Regardez le procès de Jésus : « Qu'es-tu venu faire (Pilate) – Je suis venu chercher la vérité (Jésus) – Mais qu'est-ce que la vérité ? (Pilate) ». Et Saint Jean s'arrête là ! C'est dire que même dans les Écritures, même sous la plume de Saint Jean, même dans la bouche de Jésus, la vérité ne peut pas être définie. Et autour de nous... lorsqu'un couple vient nous voir, que l'on reçoit madame un soir, seule et qu'elle nous raconte son histoire d'amour avec monsieur, elle nous raconte une histoire. Et le lendemain, on reçoit monsieur, sans elle, il nous raconte une autre histoire, et on s'aperçoit que chacune de ces deux histoires ne sont pas semblables et que pourtant c'est le même couple et la même histoire d'amour. Mais vous me direz « là, ce n'est pas scientifique... ». Alors, prenez deux martiens, à qui on va présenter une pièce d'un euro, ils retournent chez eux et on leur dit « qu'est-ce que vous avez vu du monde ? ». Chacun va dire « j'ai vu une pièce de monnaie » et chacun va décrire très précisément l'un le côté pile et l'autre le côté face et pourtant c'est la même pièce de monnaie. Pour nous avocats, voilà la réflexion sur la quête de vérité. Et c'est parce que nous sommes persuadés que la vérité n'existe pas qu'il est impossible, bien sûr, de condamner à mort.

La troisième chose que je voudrais vous dire pour terminer mon propos introductif, c'est que je suis sans doute devenu avocat parce que j'ai lu le livre Le Pull-Over Rouge. Et j'imagine qu'Hervé Gattégno aussi, s'il est le journaliste au Monde spécialiste des affaires judiciaires, c'est parce qu'il a lu Le Pull-Over Rouge et qu'il en a été profondément bouleversé. Nous sommes de cette génération d'avocats trempée dans le sang des faits divers et de la peine de mort. Quand j'étais ici à Sciences Po, je me souviens d'être allé au procès Philippe Maurice... Philippe Maurice qui a été condamné à mort, mais qui n'a pas été exécuté, car le Président Mitterrand, qui allait être élu, l'a ensuite gracié. La colonne vertébrale de ma vocation d'avocat s'est formée en opposition aux réquisitions de mort prises contre Philippe Maurice. Il faut imaginer l'Avocat Général Dorwing Carter s'adressant à la mère de Philippe Maurice : « Lorsque vous êtes venue hier à la barre, vous avez essayé de parler, d'avoir une conversation directe avec Philippe Maurice, on a tous été ému, on vous a tous regardé et le seul qui n'a rien pu exprimer c'est votre fils... au nom de cette impossibilité qu'il a de répondre à l'amour maternel, je dis qu'il est inassimilable pour une société et je demande la mort ». En d'autres termes, l'avocat général avait requis la mort en s'adressant à la mère. Et je

voudrais simplement vous dire que Philippe Maurice, aujourd'hui, est professeur d'histoire, il est sorti de prison au bout de vingt ans après avoir été condamné à mort et gracié. J'y vois une certaine correspondance avec un symbole extrêmement fort : se dire qu'il fait partie de ceux qui, comme vos professeurs dans des amphis un peu comme celui-là, aujourd'hui enseignent !

Voilà ce que je voulais vous proposer pour vous aider à vous convaincre qu'il faut continuer à propager l'idée de l'abolition de la peine de mort, pour vous dire que le combat de Robert Badinter doit maintenant passer à travers votre génération car l'abolition demeure un combat aux États-Unis et en Chine, et ailleurs. Je passe maintenant la parole à Hervé Gattégno.

Hervé Gattégno

Ayant toujours voulu être journaliste, c'est vrai que j'ai ressenti un choc quand j'ai lu Le Pull-Over rouge. Je me suis dit, au fond, que tout ce que j'ai voulu faire - mon désir professionnel - s'incarnait dans le travail de Gilles Perrault, qui reste une enquête exceptionnelle, dans tous les sens du terme. On ne fait pas des enquêtes comme celle-là tous les jours, et même avec des moyens matériels, intellectuels et professionnels importants. On n'en a pas toujours le talent. Lui, il l'a fait, et l'on rêve d'avoir son courage qui est celui d'aller contre les idées reçues, contre une idée facile, imposée, et ça je pense que ça reviendra dans tous nos propos, cette idée que parce que Ranucci était mort, au fond, la Justice était passée. Comment passer après la Justice ? Moi, je pense que c'est une question qui doit tarauder tous les journalistes, et pas seulement ceux qui s'occupent directement de la Justice, parce qu'elle hante au fond l'esprit du citoyen, c'est à dire celui qui a la capacité et le devoir parfois de procéder par interpellations publiques. Quand j'ai lu Le Pull-Over rouge, j'ai ressenti que la démonstration qui était faite était non pas celle d'une certitude mais d'un doute. Le Pull-Over rouge, c'est cela. Je crois que Gilles Perrault est allé au fond du doute, et quelle meilleure démonstration pouvait-il faire à ce stade-là, avec ce qu'il a trouvé et ce qu'il a vérifié, que d'arriver à une seule certitude, ô combien cartésienne : la seule certitude qu'il avait au terme de son enquête est que ce doute aurait dû profiter à celui qui était accusé. Voilà pourquoi au fond, toutes ces choses m'ont travaillé, je ne les oublie pas, je ne les ai pas oubliées, j'y pense assez souvent, parce qu'il y avait, et qu'il reste dans ce qui a suivi, il reste ce que moi j'appelle une forme d'impertinence sociale à aller s'opposer à une chose plus forte, qui est au-delà de la certitude parce que cet homme est mort et qu'on est tous dans cette salle parce qu'au fond on partage tous, sinon la conviction qu'il était innocent, au moins la conviction qu'il n'aurait jamais dû être condamné à mort. Voilà, je m'en tiens là pour l'instant et j'interviendrai sûrement tout à l'heure pour vous dire ce qu'il me semble que l'Affaire Ranucci nous dit, non sur la Justice et les procédures - parce que les gens qui sont ici autour de moi en parleront mieux -, mais plutôt sur le plan intime. Je passe la parole à Gilles Perrault.

Gilles Perrault

Merci. Bonsoir à tous et merci d'être là. On m'a donné 30 minutes pour vous exposer l'affaire, c'est court et je vous conseille de vous reporter au travail de vos camarades, vraiment très dense et qui rapporte l'affaire, je crois, de la façon la plus équitable. Ils insistent sur cette notion de procès équitable et le problème, c'est que Christian Ranucci n'a pas eu droit à un procès équitable. Je vais exposer les faits pour essayer de comprendre comment, dans ce vieux pays civilisé, on peut prendre la vie d'un garçon de 22 ans, au terme d'une enquête policière et judiciaire dont, le moins qu'on puisse dire est qu'elles ne sont pas satisfaisantes, comment on peut perdre la vie sur l'échafaud à 22 ans à cause de la méchanceté, de l'hypocrisie, du mensonge.

Le 3 Juin 1974, vers 11h, un automobiliste s'arrête à la cité Ste Agnès, à Marseille, quartier populaire, s'adresse à deux enfants qui jouent, leur dit « *j'ai perdu mon chien, est-ce que vous voulez bien le retrouver* ». Il embarque la petite fille, Marie Dolorès, neuf ans, - le petit frère Jean a six ans -, et on retrouvera cette malheureuse enfant, le surlendemain, massacrée dans un bois à 20 kilomètres au nord de Marseille. Pourquoi deux enfants ?... ça m'avait surpris. Mais non, « pas du tout » m'ont dit les experts, c'est une stratégie, au contraire. C'est très intelligent, les parents disent tellement aux enfants qu'ils ne doivent pas répondre si un inconnu leur adresse la parole, qu'ils réagissent ainsi quand ils sont seuls. Mais à deux, ça leur donne confiance, donc ils engagent le dialogue, et puis un chien noir perdu... Témoignage du petit Jean, le petit frère : un homme d'une trentaine d'années. Et puis surtout il y a en face un garagiste, le carrossier Spinelli, qui a vu toute la scène mais qui ne se doutait pas que c'était un enlèvement... il a vu une gamine, cette petite fille, monter dans la voiture, il est carrossier depuis vingt ans et il dit « c'est une SIMCA 1100 ». Donc les policiers ont trois éléments : un individu qui s'en prend à deux enfants à la fois, qui utilise le subterfuge du chien noir perdu, qui est au volant d'une SIMCA. Enorme sensation, énorme émotion dans la région de Marseille. On ne sait pas pourquoi une telle affaire déclenche une émotion, comme l'affaire Villemin, comme quelques autres. Là c'est une énorme explosion d'émotion à Marseille, et comme toujours en pareil cas, des témoins se manifestent et disent qu'ils ont vécu ou vu des choses, des actions qui pouvaient se rapprocher de ce qui s'est passé, avec les enfants Rambla. Ainsi un Monsieur Costantino, dès le lendemain, 4 juin, vient dire que ses deux petites filles ont le 1^{er} juin (donc deux jours avant l'enlèvement de Marie-Dolorès) subi des attouchements d'un individu qui a fort heureusement été mis en fuite par l'arrivée du gardien de l'immeuble, qui a vu cet individu aussi. Et donc il a déguerpi avant que les choses ne prennent mauvaise tournure. Donc deux enfants, toujours deux enfants, un homme au pull-over rouge, -voilà qu'un pull-over rouge apparaît-, une SIMCA 1100, -le type s'est enfui au volant d'une SIMCA 1100-. Ce même 4 juin une Madame Mattéi se présente à l'hôtel de police de Marseille. Elle vient de la cité des Tilleuls, autre cité populaire, elle étendait du linge à sa fenêtre et elle a vu un automobiliste s'arrêter, s'adresser à deux petits garçons, le petit Alain Barracco, qu'elle connaissait, et un autre petit garçon qu'elle ne connaissait pas, tenter d'attirer l'un des deux petits dans la voiture mais il a réussi à se dégager (le petit garçon) et s'est enfui. Et elle a vu redémarrer l'individu. Il portait un pull-over rouge, sa voiture, c'était une SIMCA 1100 et, comme dans les cas précédents, il s'était attaqué à deux enfants. Et la fille de Madame Mattéi, Agnès, qui a 12 ans, et sa copine Carole, racontent à ce moment qu'elles ont eu une aventure avec cet individu, qui portait donc son pull-over rouge, au volant d'une SIMCA 1100. Il s'est arrêté à côté d'elles et il leur a dit « *j'ai perdu mon chien noir, voulez-vous m'aider à le retrouver ?* ». Elles ont refusé de l'aider, elles ont refusé de monter dans sa voiture, il est parti. Elles n'en ont pas parlé à leurs mères car elles se disaient : « *On va nous interdire de sortir seules, il vaut mieux ne pas raconter* ».

Donc une fois de plus, deux enfants, un pull-over rouge, un chien noir perdu, une SIMCA 1100. Alors pour tout le monde, c'est évident, il s'agit du même individu qui le 31 mai et le 1^{er} juin, a fait un certain nombre de tentatives qui ont échoué, et qui a malheureusement réussi son coup le 4 juin avec Marie-Dolorès. Il n'y pas de pull-over rouge avec les Rambla mais là, il y a une explication météorologique : le 1^{er} juin il faisait plutôt frais à Marseille, le 3 juin, la chaleur arrive, alors plus besoin de pull-over rouge. Et ce pull-over rouge, on va le retrouver, à quelques centaines de mètres de l'endroit où l'on retrouve le cadavre de Marie-Dolorès. Donc tout est « rond » si je puis dire, bouclé : c'est le même individu qui s'est livré à ces tentatives qui ont finalement réussi avec Marie-Dolorès, tout le monde en est convaincu, les journalistes en sont convaincus, les policiers en sont convaincus, si bien que, tandis qu'une

voiture amène de Nice à Marseille Christian Ranucci qu'on est allé arrêter à Nice, le commissaire Cubaynes, qui dirige la sûreté urbaine de Marseille, déclare aux journalistes : « *Voilà, c'est clair, le coupable a fait des tentatives, il y a sa signature sur toutes ces tentatives, les deux enfants et cætera.* » Je n'y reviens pas. Pourquoi est-ce qu'on arrête Christian Ranucci ? Parce qu'il est avéré, ça, c'est sûr, que le 3 juin, il a eu un accrochage automobile proche de l'endroit où l'on a retrouvé le cadavre de Marie-Dolorès. Il a pris la fuite mais son numéro minéralogique avait été relevé. Alors, la Sûreté urbaine est sûre d'elle : elle tient le coupable, c'est ce garçon.

Et le 6 juin, c'est pour la Sûreté Urbaine une véritable Bérézina : tout s'effondre. La voiture de Christian Ranucci n'est pas une SIMCA 1100, c'est un Coupé Peugeot. Toutes les voitures se ressemblent, mais un Coupé Peugeot a deux portes, une SIMCA 1100, ça a quatre portes. Les neuf témoins qui ont vu l'homme au pull-over rouge, Madame Mattéi, Barracco, le gardien de l'immeuble, Costantino, le petit Jean Rambla etc. sont confrontés à Ranucci lors des séances d'identification. Aucun ne le reconnaît. On conduit le petit Jean Rambla dans la cour de l'hôtel de Police, où est garée la voiture de Ranucci. On lui demande si la voiture de l'homme au pull-over rouge est garée là. Il répond non. Le garagiste Spinelli est un adulte, il a une quarantaine d'années, il est confronté avec Ranucci : il ne le reconnaît pas. Et Ranucci ne peut pas être cet homme qui a fait des tentatives, les jours précédents, dans diverses cités de Marseille, parce que le 31 mai et le 1^{er} juin, il était au travail à Nice, il y a des témoins, des collègues de travail. Ça ne peut pas être lui. Et enfin, le pull-over rouge qu'on a retrouvé, - c'est la catastrophe !-, il est trop grand pour lui. De toute façon il se trouve que Ranucci a toujours détesté le rouge, il n'a jamais porté un vêtement rouge. Tous les témoignages l'assurent. La police a vraiment cherché à lui coller ce pull-over rouge sur le dos. Il n'y a rien à faire. Il est allergique au rouge.

Alors, rendez-vous compte : pour la sécurité urbaine de Marseille, c'est le naufrage complet. Et pourtant ces policiers de Marseille ont fait ce qu'il fallait pour aider, pour ficeler le dossier. Par exemple, aucun des témoins que je vous ai cités n'avait parlé d'un homme portant des lunettes. Pas de lunettes ! Et Ranucci porte des lunettes ! Il est obligé de porter des lunettes parce qu'il a une telle myopie qu'à plus de 50 cm sans lunettes, il voit flou. Alors on se doute bien qu'un ravisseur d'enfants, quand il opère, il est aux aguets, et il met ses lunettes. Et on avait présenté Ranucci à tous ces gens, tous ces témoins, sans lunettes. Ils ne l'ont pas reconnu quand même. Et puis il y a le PV d'interrogatoire d'Eugène Spinelli, qui est un chef d'œuvre du genre ! Il est interrogé par l'inspecteur Portes, chef de la Sûreté Urbaine, qui prend en notes ce qu'il lui dit. Cet homme a vu les choses, il a vu la voiture. Portes lui tend le PV à signer et là, il se passe un miracle : - les avocats qui sont ici le confirmeront- Eugène Spinelli relit son PV avant de le signer. Il le relit et dit : « *Mais non, ça ne va pas du tout !* » Car qu'est-ce qu'il lit dans le procès-verbal ? « *J'ai vu cette voiture à 40 mètres (ce n'est pas 40, c'est 25 – j'ai mesuré -) et j'ai dû confondre parce que les Peugeot 203 et les SIMCA 1100 présentent beaucoup de ressemblances. Maintenant, j'ai pu me tromper.* ». « *Mais non - dit Spinelli. Je n'ai pas pu me tromper. Je peux me tromper sur tout, mais pas sur une voiture.* » Je comprends très bien, c'est comme si moi je me trompais entre une couverture Gallimard et une couverture Grasset. « *Sur tout mais pas là-dessus* ». Et Spinelli dit « non ! ». On avait vraiment fait ce qu'il fallait mais ça ne fonctionnait pas. Mais alors qu'est-ce qui va se passer ? Je vous demande de comprendre l'énormité de ce qui se passe. Et bien on va retirer du dossier Rambla/Ranucci, tout ce qui concerne les tentatives de l'homme au pull-over rouge. Les dépositions vont disparaître du dossier. Les défenseurs de Christian Ranucci n'en auront pas connaissance quand ils ouvriront le dossier. Autrement dit, ce qui, de l'aveu même des policiers, était évident, c'est à dire que toutes ces affaires étaient l'œuvre

d'un même individu, et bien tout d'un coup : « non ! ». On retire du dossier tous les PV et toutes les dépositions des témoins. On ne garde que ce qui concerne Marie-Dolorès Rambla. Alors vous voyez bien le formidable tour de passe-passe opéré. L'escamotage magistral ! Parce qu'en principe dans une affaire, les indices servent à arriver au coupable, à désigner le coupable. Et bien là, la Sécurité Urbaine procède à une opération inverse, elle désigne le coupable, et elle élimine tous les indices qui ne collent pas avec sa culpabilité.

Alors comprenez bien que c'est là qu'est planté le germe de l'erreur judiciaire. Dans cette manipulation, la graine de l'erreur judiciaire va croître et prospérer. Il y a tout ce qu'il faut pour que ça croisse et que ça prospère. Bien sûr, on va faire avouer Christian Ranucci, c'est la moindre des choses. L'affaire Dils montre bien à quel point c'est facile de faire avouer une personne fragile – n'oubliez pas qu'à ce moment là Christian Ranucci a vingt ans, et qu'il est confronté à des policiers dont je puis vous dire que ce ne sont pas des enfants de chœur. Ils ont affaire, c'est vrai, à un milieu qui n'est pas non plus celui de la bonne ville de Rennes et de la bonne ville de Caen. Marseille, c'est un peu spécial. Concernant les aveux, il y a un test que connaissent bien tous les professionnels. Pour jauger la validité, l'authenticité, il faut que se trouvent dans l'aveu des éléments ignorés par les policiers auparavant, avant qu'ils ne suscitent les aveux. S'il y avait quelque chose que les flics de Marseille ne connaissaient pas, d'accord... Mais il n'y a rien ! Par exemple, après avoir enlevé l'enfant, il y a une heure qui s'écoule avant que l'accident n'intervienne. On roule, on sort de Marseille. Le ravisseur, - admettons que ce soit Ranucci-, part avec la petite fille, les enfants sont bavards, il doit parler, il doit la calmer si elle s'inquiète. Il ne faut surtout pas qu'elle se mette à taper contre la vitre de la voiture et ameuter les gens. Elle a dû raconter des choses, alors qu'elle dise à Christian Ranucci par exemple : « *L'oncle Pablo est venu à la maison la semaine dernière.* » Et que l'on fasse avouer ce détail à Ranucci... C'est bouclé, c'est Ranucci. Si Monsieur Rambla dit : « *C'est vrai, l'oncle Pablo est venu à la maison* », la petite a raison, là d'accord. Mais il n'y a rien de tel, il n'y a pas une question précisément sur ce qui s'est passé dans la voiture. On se borne à faire avouer à Ranucci ce qu'on connaissait déjà, de même que l'on a fait avouer à Patrick Dils ce qu'on connaissait déjà.

Et puis, on va trouver le témoin pour enfin l'identifier. C'est au moment le plus fort du désastre pour la Sûreté Urbaine, c'est le dernier recours, c'est Grouchy et il faut que ce soit Grouchy et pas Blücher¹. Ce sont les époux Aubert. Et pourquoi les époux Aubert sont-ils des témoins ? Et bien parce que arrivés sur les lieux de l'accident, de l'accrochage automobile de Christian Ranucci, le type qui était dans la voiture que Christian Ranucci a accroché leur a dit : « *Il a fichu le camp, par là, essayez de le voir, j'ai noté son numéro minéralogique, mais je suis pas sûr...* » Ils se sont lancés à la poursuite de Ranucci. Et puis ces gens sont revenus sans rien dire à l'automobiliste, qui s'appelle Monsieur Martinez. Mais dans la presse, la radio, la télévision, ils entendent parler de cette affaire. Ils téléphonent à la gendarmerie et ils disent : « *Le conducteur de cette automobile s'est enfoncé dans les fourrés en portant un paquet volumineux* ». Première déposition, par téléphone. Deuxième déposition, le « paquet volumineux » est devenu « une petite fille ». Et troisième déposition, la petite fille se met à parler... Donc le processus de mémorisation des Aubert est l'inverse de celui de la plupart d'entre nous. Plus le temps passe, plus ils se souviennent !

Il y a aussi des cocasseries dans leur témoignage. Ils disent qu'ils ont vu le conducteur de la voiture faire sortir cette petite fille (d'abord c'était un paquet) par la portière passager. Or ça

¹ Note des transcripteurs : Grouchy est accusé de porter la responsabilité entière de la défaite des troupes de l'Empire à Waterloo face aux troupes du prince prussien Blücher.

ce n'est pas possible, vous le verrez, les expertises ont démontré que le choc avait bloqué cette portière passager.

Alors que se passe-t-il avec les Aubert ? C'est le dernier recours de la Sûreté urbaine. On les confronte avec Ranucci. C'est ce qu'on appelle le « tapissage » : Ranucci est au milieu d'inspecteurs de police d'à peu près son âge ; les témoins ne le reconnaissent pas. Puis ils passent une heure dans le bureau du commissaire Alessandra. Et là on leur amène Ranucci. Il n'y a plus d'inspecteurs. Et là ils disent : « *Ah ben oui, c'est lui ! Là on le reconnaît. C'est lui.* » Ce n'est pas une identification tout à fait conforme aux normes, mais ils le reconnaissent. Et leur témoignage va évidemment porter Ranucci sur l'échafaud.

Vous vous rendez bien compte que les époux Aubert étaient des témoins fragiles en tout état de cause et des témoins fragilisés. Parce que je ne sais pas ce que leur a dit le commissaire Alessandra. Mais je sais que si j'avais été le commissaire Alessandra, je leur aurais dit : « *Vous vous rendez compte, Monsieur et Madame Aubert, que vous vous êtes mis dans de sales draps. Parce que vous avez vu un assassin emmener une petite fille dans les fourrés. Vous n'êtes pas intervenus. Il y a non-assistance à personne en danger. Bon d'accord, vous aviez peut-être peur. Mais en revenant au carrefour où avait eu lieu l'accident et où vous attendait M. Martinez, vous n'avez rien dit. Vous ne vous êtes pas précipités à la première gendarmerie pour alerter les autorités. Donc non-assistance à personne en danger.* »

C'est ce que j'aurais dit, je ne sais pas ce qu'il a dit. Mais le fait est qu'après avoir échoué à reconnaître Christian Ranucci, les Aubert le reconnaissent comme l'homme qui a fui dans les fourrés.

Et puis il y a le couteau. Alors le couteau, c'est l'argument suprême de l'accusation et vous allez le comprendre tout de suite. Ranucci passe ses aveux. A la fin de ses aveux, Il dit : « *Le couteau, je l'ai enfoncé dans un tas de tourbe, près de l'endroit où on a trouvé le cadavre.* »

Donc on téléphone par radio-téléphone aux gendarmes, et les gendarmes découvrent le couteau. Alors dans la mesure où le suspect désigne lui-même l'endroit où est l'arme du crime, ça n'est pas la peine d'aller chercher plus loin, et pour tout le monde, ou en tout cas pour beaucoup de gens, ça a été l'argument déterminant.

Quand on fouille un peu, c'est différent. D'abord, d'une façon certaine, ce qui s'est passé, ce n'est pas la règle. La règle c'est que quand le suspect désigne l'endroit où il a caché l'arme du crime, on embarque le suspect dans une voiture, on l'emmène à l'endroit dit, et on lui demande de trouver lui-même l'arme. Ca, ça n'a pas été fait.

Et puis, les aveux se terminent à 17h30. C'est à ce moment là que la Sûreté urbaine de Marseille téléphone aux gendarmes et leur demande de commencer les recherches. Ces policiers de Marseille sont censés dire où est le couteau. Et quand vous prenez le rapport de la gendarmerie, vous voyez qu'ils ont commencé à chercher à 1.200 mètres de l'endroit où se trouve le couteau. Et vous constatez qu'ils ont mis 1h55 pour trouver le couteau. Alors question : si Ranucci avait vraiment dit où était le couteau, -le tas de tourbe est très localisé-, pourquoi est-ce que les gendarmes ont mis 1h55 ? Or ils étaient tout prêts à chercher le couteau. On leur avait dit dans l'après-midi, avant même les aveux qu'il faudrait retrouver le couteau. Le capitaine de gendarmerie, le capitaine Gras avait fait régler son détecteur de métaux aux dimensions d'un couteau.

Et j'ai entendu, j'ai interrogé un homme qui suivait tout cela. Ca se passe dans une champignonnière, le contremaître était là, il suivait les gendarmes. C'est un homme qui entretient les meilleurs rapports avec les gendarmes. Il me disait que le capitaine Gras téléphonait sans cesse à Marseille et demandait où était ce fichu couteau. On a dû lui répondre qu'il devait être là bas. Donc, bizarre. Et d'autant plus bizarre que dans le dossier de la Sûreté urbaine, vous avez un procès verbal de réception du couteau qui est du 5 juin et qui décrit le couteau, la lame du couteau, la dimension du couteau, lame entrée, lame sortie... C'est à dire que la Sûreté urbaine accuse réception d'un couteau qu'on va trouver le lendemain. Ce n'est pas banal, ça !

Alors tant que l'on n'aura pas répondu aux diverses questions qui se posent sur le couteau, on ne pourra pas véritablement croire que c'est un argument décisif, ni même concluant, ni même indicatif de la culpabilité de Christian Ranucci.

Je passe sur maintes péripéties pittoresques de cette enquête : des procès verbaux qui ont été falsifiés, des témoins qui ont été écartés, en plus de ceux dont j'ai déjà parlé. Donc c'est un dossier compliqué, c'est un dossier tronqué qui va arriver devant les avocats. Me Le Forsonney pourra vous en parler. Mais surtout devant les jurés ! C'est l'affaire type qui offre un terrain fertile à l'erreur judiciaire. Et ce qu'il faut comprendre, c'est que c'est un système qui est responsable de ça. Ce ne sont pas des hommes, des femmes, ce ne sont pas les policiers, ce n'est pas le juge d'instruction, qui était une femme, ce ne sont pas les gendarmes, ce ne sont pas les médias, encore que les médias marseillais aient joué un rôle terrible. Pensez qu'il avait trois journaux à Marseille à l'époque. Avant même que Ranucci ait été interrogé, il était dans cette voiture qui l'amenait de Nice à Marseille au moment du bouclage, deux journaux sur trois demandaient sa mise à mort immédiate. « *Qu'on ne perde pas de temps !* » « *Pas de pantomime judiciaire !* » (Je cite), des appels au lynchage. C'est un système qui date de notre préhistoire judiciaire, et cette affaire en est l'illustration parfaite. Un système inquisitorial que mon ami Daniel Soulez Larivière a dénoncé depuis de nombreuses années, et en cela il a été rejoint par beaucoup d'autres pour qu'on abandonne ce système et qu'on passe à un système accusatoire de type anglo-saxon. Je vous invite à lire le livre publié sous sa direction et sous celle d'un magistrat, Hubert Dalle, qui s'appelle Notre Justice. Il faut lire ce livre car vous aurez forcément affaire à la justice, heureusement pas dans les mêmes conditions que Christian Ranucci. Et il faut savoir comment ça fonctionne.

Là en l'occurrence, cela a terriblement mal fonctionné. Ca s'est payé de la vie d'un garçon de 22 ans. Et je vous demande de ne pas oublier les derniers mots de ce garçon que les aides bourreau portent vers l'échafaud. Dans 10 secondes, il va être mort ! Et il se tourne vers ses avocats et leur dit : « *Réhabilitez-moi...* » A 10 secondes de la mort, il croit encore à la justice des hommes. Alors ce cri là, au-delà de ses avocats, c'est à nous tous qu'il l'adresse. A nous qui sommes maintenant des anciens combattants -ou des vieux combattants- de l'affaire Ranucci. A vous aussi. Et ce cri là, nous devons le relayer, le relayer inlassablement, jusqu'à ce que Justice soit faite, jusqu'à ce qu'un procès équitable soit enfin accordé, au moins à la mémoire de Christian Ranucci.

Hervé Gattégno

Une chose qui surprend et qui intrigue l'observateur que je suis et que vous êtes tous aujourd'hui, c'est l'absence quasi totale du juge d'instruction Jean François Le Forsonney va sûrement nous en dire un mot parce qu'il a été le plus directement confronté à cette actualité judiciaire, étant l'avocat de Christian Ranucci, mais j'ai quand même envie d'interroger Gilles

Perrault d'abord, lui qui a reconstitué après coup cette enquête, car à l'entendre cette chose m'apparaît extraordinairement frappante. Aujourd'hui lorsqu'on entend parler d'une affaire judiciaire, je dirais le héros, dans tous les sens du terme, et parfois tragique même, c'est le juge d'instruction. Au fond, dans ce qui vient de nous être raconté, outre le sentiment d'une étrange symbiose entre la police et la gendarmerie, on est étonnamment frappé par l'absence du juge d'instruction... Alors, vous, est-ce que ça vous a frappé ? Est-ce qu'il y a une explication à ça ? Est-ce qu'on doit comprendre que la juge d'instruction était totalement sous la coupe de la police, et est-ce qu'à l'époque il n'y avait pas une antinomie totale avec la situation d'aujourd'hui ?

Gilles Perrault

J'ai envie de laisser Jean-François Le Forsonney répondre, parce qu'il a connu Ilda di Marino. Cette juge d'instruction a été profondément traumatisée par l'assassinat de cette petite fille, elle était, non pas sous la coupe mais dans des liens étroits avec les policiers, elle n'a – rendez-vous compte - pas fait la reconstitution de l'enlèvement. Christian Ranucci a été envoyé sur l'échafaud, après avoir été déclaré coupable de deux crimes, enlèvement et meurtre. C'est très rare d'avoir des témoins pour l'enlèvement d'un enfant, parce qu'évidemment les ravisseurs se débrouillent pour qu'il n'y ait pas de témoins. Là il y avait le petit frère, il y avait surtout Eugène Spinelli, le garagiste, mais Mademoiselle di Marino savait que ce n'était pas un bon témoin puisqu'il s'accrochait à son histoire de Simca 1100 et qu'il disait qu'il ne pouvait pas se tromper. Et qu'il n'avait pas reconnu Christian Ranucci. Alors, tout simplement, elle a « sucré », passez-moi l'expression, la reconstitution de l'enlèvement. Quand j'ai publié mon livre, les magistrats m'ont dit : « *Elle n'a pas pu faire ça, il y a forcément eu une reconstitution !* » Il n'y a pas eu de reconstitution... Mlle Ilda di Marino juge d'instruction n'a jamais entendu Eugène Spinelli, le garagiste. Mlle Ilda di Marino a entendu Christian Ranucci en tout et pour tout cinq fois. Même pour un cambriolage de troisième ordre, on est entendu aujourd'hui au moins cinq fois ! Voilà, il y avait un climat terrible, dont Jean-François va parler.

Hervé Gattégno

Est-ce que vous avez vous-même vu la justice fonctionner d'une manière différente d'aujourd'hui ? Est-ce que cela peut se reproduire, demain ?

Maître Jean-François Le Forsonney

Je ferai d'abord une remarque d'ordre général : on ne traverse pas une histoire de ce type, à l'âge que j'avais à cette époque, sans s'interroger sur le fonctionnement de la justice. Vous avez peut être vu, tous, le documentaire *Le coupable idéal*, qui met en scène une histoire judiciaire aux Etats Unis, l'histoire d'un jeune noir accusé de meurtre, etc. Je vous parle de ça parce que pour quelqu'un qui a traversé l'affaire Ranucci, ce documentaire répond à un certain nombre de questions. J'ai participé depuis vingt ans avec Gilles Perrault à de nombreux débats sur la peine de mort, sur l'affaire Ranucci, et ces questions se posent de manière récurrente.

La première, c'est que l'avocat, contrairement à une idée répandue, n'a pas accès privilégié à la vérité. Il n'a pas d'outils, contrairement à ce qui existe aux Etats Unis, il ne peut pas interroger les témoins, il ne peut pas les rencontrer. Il n'a pas accès à la vérité non plus avec son client, et *Le coupable idéal* montre assez bien ce que l'on essaie d'expliquer à nos

auditoires lorsqu'on leur dit « un innocent, quelle tête ça a ? ». Quelle tête a un faux coupable, quelle tête a un vrai innocent ? Est-ce que ça se voit à des tics, à une façon d'être ? Et nous sommes d'une façon générale extrêmement frappés par l'impassibilité, par l'état de sidération dans lequel se trouve l'accusé qui fait qu'il ne peut pas vous aider à assurer le travail de Défense. C'est à vous de le faire. Le film montre assez bien l'impassibilité de ce gamin, personne aujourd'hui ne discute son innocence, il était innocent mais il était impassible... Il ne poussait pas de cris. Quand on lui demandait s'il avait commis le crime, il répondait calmement que ce n'était pas lui. Si on compare les systèmes, si on part de deux affaires, tout est histoire de certitudes. L'époque n'était pas neutre. Quand on a plaidé l'affaire Ranucci, c'était il y a vingt-cinq ans. Les médias n'étaient pas ce qu'ils sont aujourd'hui, on n'avait pas le même accès, le système judiciaire n'était pas aussi sophistiqué qu'aujourd'hui et notamment pour répondre à la question d'Hervé Gattegno, le juge d'instruction n'a pas fait son travail dans l'affaire Ranucci cela va de soi. Et ça a été à mon avis lié à plusieurs raisons.

La première, c'est qu'elle était très jeune. C'était un magistrat parfaitement inexpérimenté et c'était la démonstration que, contrairement à une idée répandue, le boulot du juge d'instruction n'est pas un travail de jeune magistrat, mais de magistrat expérimenté qui sait des choses, qui sait manœuvrer et à l'époque Ilda di Marino qui avait vingt-cinq ou vingt-six ans peut être, n'était pas rompue à la question qui lui était posée et elle était probablement un peu l'otage des policiers. Pour ce qui est de l'intéressé, Christian Ranucci, j'en viens encore au film *Le coupable idéal* parce que ce film montre que tout est affaire de contexte et que ce qui a été porté au dépit de Christian Ranucci à l'époque de l'affaire n'aurait pas dû être porté à son dépit : et c'était après tout une attitude qui pouvait se concevoir. J'explique : Christian Ranucci, lorsqu'il est entré dans la salle d'audience a glacé l'assistance et le jury – et ça croyez-moi, les avocats savent de quoi je parle, on sent ces choses – le jury a été extrêmement choqué parce que Christian Ranucci avait une croix pectorale, qui était une croix d'archevêque et qui avait probablement été placée là à l'instigation de sa mère. Tout le monde est d'accord pour dire que le problème des convictions n'a pas lieu d'être, mais dans *Le coupable idéal*, qu'est-ce que l'on voit ? On voit la famille de ce jeune garçon qui pendant l'audience est en train de prier. Elle prie « l'avocat suprême », d'ailleurs c'est comme ça qu'elle l'appelle, en disant : « *Inspirez le nôtre, faites qu'il plaide bien, faites que l'affaire se passe bien* ». Quand on pénètre dans les parloirs, ce que je sais moi, on s'aperçoit que la famille ne parle pas de l'affaire avec l'intéressé : elle parle de la périphérie de l'affaire, elle parle du fait qu'il va rentrer à la maison, qu'on va prier dieu, etc. Mais on ne parle pas de la technique de l'affaire. Quand Christian Ranucci en parlait avec sa mère, il parlait de sa vie, de l'amour, de la mort, des choses, mais certainement pas de l'affaire. Nous n'avions rien à tirer de ces contacts là. Et quand Madame Mathon dit à son fils : « *Mets une croix pour aller au procès* », ça lui a probablement nui, c'est une chose qui encore une fois est tout à fait enseignante. Ca veut dire que, à partir du moment où vous jugez les choses d'un aspect extérieur vous aboutissez à des résultats de cet acabit là. Alors comme *Le coupable idéal* il avait passé des aveux, j'en terminerai là sur la comparaison en vous disant que ce que nous avons traîné comme un boulet dans l'affaire Ranucci ce sont probablement des éléments comme le couteau ou la portière. Mais très certainement nous avons traîné les aveux et les accusations des témoins oculaires. Et je vais vous dire ceci : les témoins oculaires, c'est très curieux parce que selon qu'ils accusent ou qu'ils « pardonnent », qu'ils enlèvent de l'accusation, ces témoins oculaires sont plus ou moins crus. En l'occurrence le petit Jean Rambla ne reconnaissait pas Ranucci, on considérait qu'il pouvait se tromper. Quand les Aubert ont enfin reconnu Ranucci, il n'a jamais été question de mettre cette parole en doute.

Je me rappelle dans l'affaire de ce petit noir² qui a été jugé et accusé de ce meurtre, le mari de la victime était absolument formel : « *C'est lui, je l'ai vu à 30 cm, je ne peut faire aucune erreur* ». Et ça, quand vous vous retrouvez dans une affaire de cette nature, et bien vous traînez un témoin oculaire qui s'appelle Aubert et qui dit : « *De toutes façons je ne reviens pas sur ce que j'ai dit, je désigne Christian Ranucci* ». D'ailleurs vous avez retenu ça dans votre travail³, c'est un peu l'exergue de cette affaire, Ranucci dit : « *J'ai tiré le gros lot du malheur.* »

Si vous faites effectivement le catalogue de la façon dont ce garçon a traversé le système judiciaire, je commence par moi -j'étais commis d'office- je n'avais certainement pas les outils nécessaires pour le sortir d'une affaire de cette envergure. Il est tombé sur un juge d'instruction parfaitement inexpérimenté. Il est tombé sur un jury absolument hystérique, chauffé à blanc par une presse qui ne l'était pas moins. Marseille, ce n'est pas neutre. Gilles Perrault a peut-être raison de dire que ce n'est pas une province ordinaire : on y a probablement le sang chaud, on y est extrêmement passionné et on a plaidé avec des « à mort, à mort !! » et des pancartes dehors. Ensuite on s'est aperçu que le recours en grâce, dont nous pensions qu'il serait accepté puisque Giscard d'Estaing avait fait une campagne à l'époque sur une espèce de modernité qui pouvait laisser espérer que la peine de mort était un procédé barbare et qu'il n'allait pas l'utiliser, était envisageable. Il n'a pas été gracié et pour l'anecdote que ce garçon a été guillotiné après qu'on lui a annoncé qu'il avait été gracié.

Gilles Perrault le raconte très bien dans son livre. Vous savez que les journalistes préparent en général pour les grandes occasions des dépêches toutes faites : une dépêche « recours en grâce accepté », une dépêche « recours en grâce pas accepté » pour être prêts à suivre l'événement. Mais le journaliste qui s'occupait de ça avait appuyé sur le mauvais bouton et avait fait partir la mauvaise dépêche ce qui fait que nous, on nous a téléphoné dans l'après-midi, la veille de l'exécution en nous disant « il a été gracié ». Nous étions évidemment étonnés de ne pas avoir été informés, nous avons reçu sa mère, qui avait entendu ça à la radio (donc évidemment tout cela est passé sur les ondes). Et je le sais qu'il l'a appris puisqu'il m'a dit qu'un gardien est venu lui dire : « *Mon petit, tu es gracié.* » Nous avons reçu vers 11 heures du soir un coup de téléphone du Président de la République, très fâché, qui était persuadé que c'était nous, les avocats, qui avions lancé cette fausse nouvelle pour en quelque sorte lui forcer la main. On lui a expliqué qu'il n'en était rien et Christian Ranucci a été exécuté le lendemain matin.

Cette affaire a donc été comme ça, une espèce de maelström d'incompétences, de malchances, d'aberrations et c'est une affaire qui est devenue tout à fait symbolique, je le disais à vos camarades, nous sommes tout à fait touchés de voir à quel point elle est devenue générique. Voilà, enfin nous sommes surtout présents ici pour répondre à vos questions.

Hervé Gattégno

Quand même, si cette affaire est devenue générique, d'une part c'est parce qu'il y a eu le combat pour l'abolition de la peine de mort. Au fond aujourd'hui, si ça a une utilité d'en parler, c'est me semble-t-il à double titre. D'une part pour la mémoire de Christian Ranucci qui est peut-être quand même la deuxième victime de cette affaire : il y a eu la petite Marie-Dolorès et puis un deuxième mort dans cette affaire, c'est lui. Si comme vous l'indiquez il a été condamné à tort, et bien c'est lui la deuxième victime. Et le deuxième intérêt d'en parler ici, entre-nous à Sciences Po, c'est quand même aussi de se demander si aujourd'hui la peine

² Voir *Le coupable idéal* [note des retranscripteurs]

³ En faisant allusion au mémoire rédigé par les auteurs de ces retranscriptions.

de mort n'existant plus, si aujourd'hui ce rééquilibrage à l'intérieur de l'institution judiciaire s'étant produit comme on l'effleurait tout à l'heure, les attributions et les pouvoirs d'un avocat à l'intérieur de cette procédure ont quand même un petit peu progressé : on peut demander des actes, on peut obtenir des choses, on dialogue d'une autre manière avec le juge d'instruction ; mais quand même, la question c'est que nonobstant l'enjeu de la vie et de la mort, vous êtes encore avocat aujourd'hui, vos clients ne peuvent plus risquer la mort, mais ils peuvent encore risquer la condamnation, ils peuvent risquer l'erreur judiciaire. Est-ce que cette mécanique là, aujourd'hui, dans la justice en France, est encore possible ?

Maître Jean-François Le Forsonney

Je vais répondre partiellement. Puis je pense que Daniel Soulez Larivière pourra répondre à ça.

Il faut voir que, encore une fois, tout cela s'est passé il y a 25 ans. Il y a un fait frappant dans l'affaire Ranucci c'est que la défense avait été, je le confesse, déstabilisée dès l'origine par l'hostilité populaire qui nous est dégringolée dessus. Vous n'imaginez pas la violence des réactions que nous avons vécues au moment où nous avons pris en charge la défense de Christian Ranucci. C'est la seule explication rationnelle de ma présence dans ce dossier : car je n'avais aucune compétence, clientèle, notoriété ou quoi que ce soit à l'époque. J'avais été commis d'office. Et si j'ai été commis d'office, c'est parce que personne n'en voulait. Et que personne ne voulait y aller, et que le bâtonnier avait considéré qu'à partir du moment où on collait un soldat pour travailler au prétoire, ça lui simplifiait la vie. Mais même en étant commis d'office, en n'ayant pas choisi cette défense on a été victime d'une grande violence, verbale, physique, des menaces, des coups de fil etc. Et on a rencontré de la réprobation jusque parmi nos proches. Et c'est en ça que l'époque a changé parce que je crois qu'aujourd'hui les gens admettent plus volontiers qu'au fond le problème n'est pas l'accusé mais que le problème c'est le système. Une démocratie moderne doit avoir une justice qui marche. Et pour qu'une justice marche il faut qu'il y ait des avocats. Et il est donc parfaitement naturel que l'on défende tous les criminels, quoi qu'ils aient fait. Et ça c'est une idée qui, comment dirais-je, aujourd'hui est intégrée. A l'époque elle ne l'était pas. Et pour répondre à la question d'Hervé, je ne crois pas que l'affaire Ranucci puisse se produire aujourd'hui, parce que je pense qu'elle a été porteuse de leçons, et que, je ne sais pas si c'est ça qui a provoqué la réforme de l'instruction, mais je crois que l'avocat aujourd'hui a pris davantage conscience de son immense poids et de son immense responsabilité.

Hervé Gattégno

Il serait peut-être maintenant intéressant d'expliquer à notre auditoire ce qui s'est passé après Le Pull-Over rouge, c'est-à-dire, comment on essaie de mener ce combat pour la révision, comment ça échoue, comment ça fonctionne ?

Maître Daniel Soulez Larivière

Je voudrais rappeler à cet égard l'ouvrage⁴ que nous avons rédigé, Jean-Denis Bredin, Jean-François le Forsonney, Gilles Perrault, Madame Mathon et moi-même, dans lequel nous expliquons en détail la dernière requête en révision et décrivons le mécanisme de rejet de la Commission de révision de la Cour de Cassation.

⁴ Gilles PERRAULT, Héloïse MATHON, Jean-François LE FORSONNEY, Daniel SOULEZ LARIVIERE et Jean-Denis BREDIN, Christian Ranucci, vingt ans après, Julliard, 1995 (Epuisé)

En réalité, l'affaire Ranucci ne peut se répéter aujourd'hui puisque la peine de mort est supprimée. Mais, même si la justice ne fait plus couper la tête des gens, les erreurs à la base de l'affaire Ranucci se répètent malheureusement dans d'autres situations avec des mécanismes comparables. Et même s'il n'y a plus la mort au bout du chemin, il reste toujours la destruction et la dévastation des individus.

Je voudrais aborder ce sujet par le détour d'un souvenir.

Voici trente ans, j'interrogeais un jeune conseiller-juridique, ancien inspecteur des impôts en lui demandant s'il ne se sentait pas coupable de défendre des fraudeurs contre son ancienne administration. Et il a eu ce mot étrange, lui qui était un homme d'une très grande rectitude : « *Non, non, pas du tout, l'administration c'était pire* ». Stupéfait, je lui demandais ce qu'il voulait dire. Il m'a expliqué que parfois, l'instrument administratif a tellement conscience d'incarner le bien dans la lutte contre le mal, qu'il utilise des méthodes moralement plus discutables que celles utilisées pour défendre légalement les fraudeurs.

J'ai toujours retenu cette leçon à son exacte mesure. Il m'arrive souvent, en discutant avec des gens honorables qui sont pris dans un imbroglio judiciaire, de leur dire de cesser d'être naïfs : « *Vous naviguez dans un univers de moralité, et imaginez que l'appareil répressif fonctionne de la même manière. Non ! A certains égards, cet appareil n'a aucune moralité qui ressemble à la vôtre. Il est destiné à broyer, et plus il aura le sentiment de faire le bien, plus il risque de dérailler et d'employer immoralement des méthodes elles-mêmes immorales* ».

Ainsi de la garde à vue dont le seul but véritable est de secouer le patient et de lui extraire des paroles utilisables contre lui. Cet immoralisme là, qui est absent dans d'autres cultures de common law, fonde absolument le système répressif français. Déjà critiquable en elle-même, cette machinerie répressive est trop souvent employée de manière brutale ou dévoyée lorsque l'individu qu'elle broie est considéré comme un simple objet, c'est-à-dire un coupable pré-désigné. A chaque fois que l'appareil répressif a le sentiment d'incarner le bien, pour confondre les méchants, il est menacé par cette grave anomalie d'oublier l'immoralité de ses méthodes légales et de les employer sans aucune sécurité. C'est-à-dire sans aucun frein ni auto-critique, ni recul.

L'affaire Ranucci est entièrement dominée et subvertie à tous les moments depuis le début jusqu'à la fin par le triomphe d'un système qui ne laisse la place à rien d'autre que lui-même, à aucune remise en cause, à aucune critique, à aucune prudence. Et je dirais, l'affaire Ranucci est l'histoire d'une immoralité. Vouloir faire à tout prix entrer un homme dans un costume de coupable. Découper les preuves selon les pointillés partiels, ne pas faire de reconstitution d'un enlèvement qui aurait permis de faire confirmer par les deux témoins qu'ils ne reconnaissaient pas Christian Ranucci. Laisser de côté tous les éléments à décharge. Sortir à l'audience des pièces cachées du dossier, après les plaidoiries de la défense. Tout cela procède d'un fonctionnement peu recommandable mais qui justement n'a été rendu possible que par la perception par tout cet appareil répressif d'incarner le bien contre le mal.

Et nous abordons là une différence culturelle importante entre les sociétés du monde.

Chez nous, la vérité judiciaire est un trésor caché au fond du jardin qu'il faut aller chercher et déterrer malgré les obstacles que constituent la procédure, les avocats et tous ceux qui veulent empêcher à cette justice immanente et d'évidence de s'imposer.

Dans d'autres pays qui ont d'autres défauts, la vérité judiciaire est le fruit d'une représentation. C'est-à-dire d'un encodage symbolique de la réalité pour essayer d'aboutir à une décision qui soit la moins mauvaise possible parce qu'elle a correctement suivi les chemins d'un *due process* c'est-à-dire d'une procédure régulière et respectant l'égalité des armes.

Or, à chaque fois que la justice cesse d'accepter de ne fonctionner que sur une scène symbolique et d'essayer d'effectuer un travail de représentation, elle peut dangereusement se dévoyer. Chaque avocat a eu cette réflexion dans sa carrière de magistrat disant « *C'est une affaire de drogue, Maître, on ne va quand même pas faire du droit* » ou « *Je vous rappelle, c'est une affaire de crime sur enfant, Maître, on ne va pas faire de la chicane juridique* ». Or, c'est justement quand l'affaire est grave qu'il faut faire du droit et de la procédure puisque celle-ci est destinée à permettre d'éviter les erreurs par cette méticulosité de la forme.

Ranucci a été la victime de notre système inquisitoire, trop sûr de lui, persuadé d'incarner le bien contre le mal et devenu immoral à force de conviction d'incarner l'inverse.

D'autres sociétés ont d'autres problèmes et devoient complètement leur propre système en oubliant qu'il ne peut fonctionner qu'avec une défense forte. Il devient pire que le nôtre, si la défense est absente faute d'être payée. Je pense aux innombrables victimes du système judiciaire américain.

Mais, ce ne sont pas les défauts des autres qui doivent faire oublier les nôtres. L'affaire Ranucci restera, à toutes les étapes de son développement, marquée par un système judiciaire immoral mis en oeuvre avec la bonne conscience qui est le plus souvent à l'origine des erreurs judiciaires.

On devrait en retirer une première leçon pour transformer notre procédure, ce qui pour l'instant n'est pas encore réussi. La deuxième leçon est que plus une affaire enflamme les passions, plus les hommes de l'appareil répressif doivent se comporter avec circonspection, méthode et recul. Cette leçon-là, non plus, n'est pas encore apprise aujourd'hui.

Hervé Gattégno

Merci beaucoup. Avant de donner la parole à l'un des auteurs de ce travail, je voulais juste vous dire un petit mot. La seule petite chose que je choisirais dans ce débat est de vous expliquer en quoi le travail de Gilles Perrault nous parle encore aujourd'hui à nous journalistes, qui faisons des enquêtes ou de l'investigation, peu importe, ce n'est pas au fond un problème de culpabilité ou d'innocence, et sûrement pas de la vérité, ça nous sommes tous d'accord pour le dire. Simplement, ce que nous lègue l'Affaire Ranucci, la manière dont tout ça s'est produit, à la fois dans les dysfonctionnements initiaux de la presse – cette presse chauffée à blanc à Marseille – et puis dans le travail formidable de Gilles Perrault après, c'est ce que j'ai appelé tout à l'heure ce « *devoir d'impertinence social* » qui veut dire pour nous, dans la fonction telle qu'on la vit, c'est de ne pas avoir peur d'aller contre quelques idées reçues. Y compris en matière judiciaire, y compris sur des sujets très douloureux, on se fait facilement accuser de clouer les gens au pilori, et notre devoir et notre charge est de regarder les choses avec beaucoup de discernement, de ne pas essayer de plaquer des vérités toutes faites ni absolues, mais toujours de toutes petites vérités, des micro-vérités toutes relatives, des petites séries de faits empilés les uns avec les autres, et en tout cas en se disant que le rôle

de la presse, d'une certaine manière comme celui d'un avocat, ça peut être alternativement d'accuser ou de défendre – parce qu'après tout les avocats défendent toujours un client mais ce client est parfois une partie civile, donc un accusateur. Ils ne sont pas toujours les représentants de celui qui est accusé devant le tribunal. La presse, comme les témoins oculaires dont parlait Jean-François le Forsonney tout à l'heure, est souvent dans ce pays aujourd'hui plus facilement crue lorsqu'elle accuse que lorsqu'elle défend, et ça c'est une question qui nous est posée quotidiennement, on est toujours frappé de constater à quel point la presse est reprise, et à quel point elle est crue, considérée comme crédible, lorsqu'elle accuse quelqu'un *a fortiori* si c'est une personnalité mais pas seulement, et à quel point ses travaux et ses efforts sont relativisés mais parfois observés avec beaucoup de doutes lorsqu'elle prend la défense de quelqu'un. Les personnalités aujourd'hui sont faciles à accuser parce qu'elles sont très exposées et qu'au fond il y a une espèce de demande sociale à les accuser. Le rôle de la presse n'est pas toujours de voler au secours de l'accusation ; ce n'est pas forcément de voler au secours de la défense. On observe de grands élans spontanés d'invocation de la présomption d'innocence et du secret de l'instruction lorsqu'il s'agit d'une personnalité qui est subitement mise en cause par la Justice et par la presse, on n'observe jamais les mêmes emportements lorsqu'il s'agit d'un Christian Ranucci subitement accusé, dont le visage s'expose à la une de la presse locale et nationale et lorsque les Procureurs de la République font des conférences de presse pour expliquer devant tous les journalistes et devant les caméras de télévision quelles sont les charges qui pèsent sur celui qu'on appelle communément le suspect, mais évidemment que l'opinion découvre immédiatement comme le coupable annonce et comme le probable condamné.

Je livre cela à votre réflexion tout en essayant et en espérant vous convaincre malgré tous les reproches qui sont faits à la presse lorsqu'elle traite les affaires judiciaires, les journalistes essaient de se poser ces questions et moi je considère que c'est une chose que l'Affaire Ranucci et le travail de Gilles Perrault nous laissent à faire fructifier. Voilà, je cède la parole à l'un des auteurs de ce travail en les remerciant de nous avoir invités. (*Applaudissements*). Juste une seconde parce que la défense veut reprendre une dernière fois la parole.

Maître Daniel Soulez Larivière

Ce qui a changé aujourd'hui est le temps. L'affaire Ranucci serait évoquée devant une Cour d'Assises en une quinzaine de jours et non pas deux. Le résultat eut peut-être été différent. Car le débat public, avec le temps, fait très généralement éclater la vérité à la différence d'une instruction faussement secrète et souvent partielle.

Du temps de l'affaire Ranucci, Roman (dans l'affaire du crime contre la petite Céline) aurait peut-être été condamné. Ce n'est que le temps qui a permis, avec le débat contradictoire, de permettre son acquittement, après que l'Avocat Général eut renoncé à l'accusation, démontrant par là l'intégration d'une règle morale qui a tous les stades de l'affaire Ranucci a fait défaut.